

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA RESTAURANT SCOLAIRE – GARDERIE SCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS REFERENCE UNIQUE DU MANDAT :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la COMMUNE DE LIGUGÉ à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la COMMUNE DE LIGUGÉ.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : -

dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Identifiant créancier SEPA FR81ZZZ857C18

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

| Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays : | Nom : Commune de Ligugé Adresse : Place du révérend du père Lambert Code postal : 86240 Ville : LIGUGE Pays : FRANCE |
|--|--|
| DESIGNATION DU COMPTE À DÉBITER | |
| IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN): IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC) | <u>:</u> |
| <u>Type de paiement</u> : Paiement récurrent/répéti Paiement ponctuel | itif ■ |
| Signé à : Le (JJ/MM/AAAA) : | Signature : |
| DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) : | |
| Nom du tiers débiteur | |
| JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC) | |

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la COMMUNE DE LIGUGÉ. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la COMMUNE DE LIGUGÉ.

MERCI DE REMPLIR EXCLUSIVEMENT LES ZONES COLORÉS

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.